

BEACONSFIELD

AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné qu'à la séance ordinaire du Conseil du lundi 18 décembre 2017, à 20 h, à la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville situé au 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes relativement au Règlement de zonage 720:

1. 309, James-Shaw
Lot : 1 418 841
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser qu'en cour arrière, la bande de terrain existante le long de la limite de propriété nord devant être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière ait une largeur de 0,9 mètre, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une telle bande doit avoir une largeur minimale de 2,0 mètres;

Autoriser en cour latérale du côté du garage attenant, un empiètement du trottoir existant sur une largeur mesurant 1,25 mètre de largeur dans la bande de terrain de 2,0 mètres de largeur devant être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière, alors que le règlement de zonage prescrit qu'à l'intérieur de cette bande, l'empiètement maximum d'un trottoir est de 1,0 mètre;

Autoriser une distance de 1,7 mètre entre la piscine et le gazebo existants, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 2,0 mètres entre deux constructions accessoires.

2. 272, Allancroft
Lot : 2 423 991
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que le bâtiment principal existant soit à 5,36 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant de 6,0 mètres, représentant un empiètement de 0,64 mètre dans la marge de recul avant;

Autoriser que la galerie existante mesurant 0,89 mètre de hauteur empiète de 1,62 mètre dans la marge de recul latérale, alors que le règlement de zonage prescrit que pour une galerie d'une hauteur égale ou inférieure à 1,2 mètre, l'empiètement maximal permis dans la marge de recul latérale est de 1,2 mètre.

3. 348, Preston
Lot : 1 970 444
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser un coefficient d'emprise au sol de 23,2 % pour un bâtiment principal existant et son agrandissement projeté, alors que le règlement de zonage prescrit que le coefficient d'emprise au sol maximum d'un bâtiment principal est de 21,5 %.

Avis est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Donné à Beaconsfield, le 29 novembre 2017.

PUBLIC NOTICE MINOR EXEMPTIONS

PUBLIC NOTICE is given that, at the regular Council meeting of Monday, December 18, 2017, at 8 p.m., in the Council Chamber at City Hall located at 303 Beaconsfield Boulevard, Beaconsfield, Council will render a decision on the following requests for minor exemptions with regard to Zoning By-law 720:

1. 309 James-Shaw
Lot: 1 418 841
Cadastre de Québec
Registration division of Montreal

To authorize that in the rear yard, the existing strip of land along the north property line that must be preserved and maintained with grass, vegetation, crushed stone or river stone be of a width of 0.9 metres, while the zoning by-law requires that such a strip of land must be of a minimum width of 2.0 metres;

To authorize in the side yard, on the side of the attached garage, an encroachment of 1.25 metres in width by the existing sidewalk in the strip of land measuring 2.0 metres in width that must be preserved and maintained with grass, vegetation, crushed stone or river stone, while the zoning by-law requires that in that strip, the maximum encroachment for the sidewalk is 1.0 metre;

To authorize that the distance between the existing gazebo and pool be of 1.7 metres, while the zoning by-law requires a minimum distance of 2.0 metres between two ancillary structures.

2. 272 Allancroft
Lot: 2 423 991
Cadastre de Québec
Registration Division of Montreal

To authorize that the existing building be located at 5.36 metres from the front property line, while the zoning by-law requires a front setback of 6.0 metres, resulting in an encroachment of 0.64 metres in the front setback;

To authorize that the existing gallery measuring 0.89 metres in height encroach by 1.62 metres into the side setback, while the zoning by-law requires that for a gallery measuring 1.2 metres in height or less, the maximum encroachment allowed in the side setback is 1.2 metres.

3. 348 Preston
Lot: 1 970 444
Cadastre de Québec
Registration Division of Montreal

To authorize a landsite coverage of 23.2% for the existing main building and its projected extension, while the zoning by-law requires that the maximum landsite coverage of a main building is 21.5%.

Notice is also given that all interested persons may express their opinions to Council regarding these requests during the meeting.

Given at Beaconsfield, on November 29, 2017.

Me Nathalie Libersan-Laniel
Greffière et directrice du Greffe et des Affaires publiques
City Clerk and Director of Registry and Public Affairs